

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 26 janvier 2023

Actualisation du taux maximum des intérêts admis en déduction d'un point de vue fiscal - Mise à jour BOFiP

Le taux de référence servant au calcul du plafonnement des intérêts déductibles a été mis à jour pour les exercices de douze mois clos du 31 décembre 2022 au 30 mars 2023. Ces taux sont de :

- 2,21% : entre le 31 décembre 2022 et le 30 janvier 2023
- 2,40 % : entre le 31 janvier 2023 et le 27 février 2023
- 2,58% : entre le 28 février et le 30 mars 2023

[Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

Nouvelles règles de déclaration et de paiement de la TVA à l'importation - Lancement d'une consultation publique

La DGFIP a lancé une consultation publique relative aux nouvelles règles de déclaration et de paiement de la TVA à l'importation. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022 la déclaration, le recouvrement et le contrôle de la TVA applicable à l'importation et en sortie de régimes suspensifs ont été transférés de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). La doctrine administrative est mise à jour afin d'intégrer ces modifications profondes du régime de TVA à l'importation. Elle fait l'objet d'une consultation publique jusqu'au 15 avril 2023.

[Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

Adoption par l'ANC du projet de règlement relatif à la modernisation des états financiers

Le Collège de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 9 décembre dernier le projet de règlement n°2022-06 modifiant le plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes adopté le 4 novembre 2022. Sa date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2025.

Ce texte apporte les changements suivants :

- une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel : l'objectif étant de définir les éléments exceptionnels comme les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- une modernisation du plan de comptes : suppression des comptes dont l'objet est devenu obsolète ou dont le niveau de granularité paraît trop fin ;
- une modernisation des modèles d'états financiers ;
- une nouvelle présentation des informations dans l'annexe des comptes.

Le règlement définitif est en cours d'homologation (à ce jour prévue pour 2023). Il s'appliquera aux comptes des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Le texte prévoit également la possibilité d'une application anticipée à compter de sa date de publication au JO (règlement n°2022-06, art. 27). Ce nouveau règlement modifie les éléments de la valeur ajoutée et est donc susceptible d'avoir un impact sur le calcul de la participation des salariés ainsi que sur le plafonnement de la CFE en fonction de la VA.

[Cliquez ici pour accéder au règlement en cours d'homologation](#)

Taxe due par les employeurs de main d'œuvre étrangère : transfert à la DGFIP depuis le 1er janvier 2023

À partir de 2023, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) est en charge de la gestion et du recouvrement de la taxe due par les employeurs de main d'œuvre étrangère. Cette taxe, prévue à l'article L. 436-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, était auparavant gérée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Les modalités déclaratives et de paiement de la taxe évoluent. La taxe est désormais déclarée et payée annuellement et à terme échu. Ainsi, la taxe sera due pour les embauches effectuées au cours d'une année, et déclarée et payée à l'appui de la déclaration de TVA l'année suivante. Les premières démarches à réaliser au titre de la taxe due pour 2023 interviendront en février 2024.

[Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

